Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230721-370

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Renouvellement HTA**	
Date	Du lundi 24 juillet au lundi 25 septembre 2023	
Lieu	Boulevard de Ruère – boulevard Rhin et Danube – rue des Lilas – impasse des Fleurs de la Saint-Jean	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 juillet 2023 présentée par Monsieur Benoit VIROLLE représentant la société MCR, 2 impasse du Puy de Marmion – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 24 juillet 2023 à 7 h 00 et le lundi 25 septembre 2023 inclus, durant les travaux de renouvellement de réseaux électrique boulevard de Ruère, boulevard Rhin et Danube, rue des Lilas, rue de la Pierre Blanche et rue des Fleurs de la Saint-Jean :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue des Lilas, rue des Fleurs de la Saint-Jean, dans la partie comprise entre les numéros 16 et 33 et rue de la Pierre Blanche.

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par piquets k10 boulevard Rhin et Danube, boulevard de Ruère, dans la partie comprise entre l'impasse des Clidoux et la rue des Bruyères de la Jaloustre et rue de la Pierre Blanche, dans la partie comprise entre le boulevard Rhin et Danube et le chemin de la Pierre Blanche.

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au commissariat de Police, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à l'entreprise MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 21 JUIL. 2023
Notification le :